

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures
, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Maryline JALIGOT, Maire.

Etaient présents : Mme JALIGOT Maryline, Maire, M. CLEMENT Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme TOURRET Martine, 2^{ème} adjointe, M. COLAS Sylvain, M. BONNAIRE Nicolas, Mme ROHAC Laure, Mme TARAGONET Elise, M. PETIT Laurent.

Etaient absents : M. LOT Hervé

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h10 et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 novembre 2023
- 2- Demande de subventions pour les travaux de restauration des plafonds et du mobilier de l'église Saint Sulpice
- 3- Arrêt du projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de Louroux de Beaune
- 4- Signature d'une convention avec le SIVOM Région Minière pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.
- 5- Choix d'un prestataire pour l'entretien du bourg et des espaces verts 2024.

DÉLIBÉRATON n° 2023/50 **Approbation du PV du 27 novembre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal soumis aux conseillers le 06 décembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le Procès-Verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023.

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/51
Annule et remplace la délibération n° 2023/48

Objet : demande de subventions pour les travaux de restauration des plafonds et du mobilier de l'église Saint Sulpice

Pour rappel, le conseil a déposé le 15 juin dernier auprès du CD03 une demande de subvention pour la restauration des plafonds et du mobilier de la sacristie de l'église Saint Sulpice.

Une demande de déplafonnement du taux des aides publiques a été accordée par la Préfecture de l'Allier, en date du 18 juillet 2023.

Après avoir obtenu la validation des devis sollicités par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes (DRAC), il convient de solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Régional, et de valider le plan de financement de ces travaux comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Travaux de restauration des plafonds et du mobilier de la sacristie
de l'église Saint Sulpice

Dépenses € HT		Recettes €	
ETS CHABAROT reprise des plafonds	7 842.57	CD03	5 236.50
ETS Benoist Ebéniste restauration mobilier sacristie	6 800.00	DRAC	4 392.00
Sous total	14 642.57	Conseil Régional	5 014.07
Dépenses Imprévues liées au salpêtre	3 000.00	Total aides publiques	14 642.57
		Autofinancement	3 000.00
TOTAL :	17 642.57	TOTAL	17 642.57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à l'autofinancement seront inscrits au Budget Primitif 2024.
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif : « Soutien aux travaux sur le patrimoine public » d'un montant de 5 236.50 €
- SOLLICITE une subvention de la DRAC Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Entretien, restauration et mise en sécurité des monuments historiques » d'un montant de 4 392.00 €
- SOLLICITE une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif : « Financer la restauration de mon patrimoine protégé » d'un montant de 5 014.07 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document idoine à ces demandes de financement.

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/52

Objet : Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint Sulpice

Depuis, juillet 2016 et la loi LCAP², les collectivités locales ont un rôle accru dans la préservation du patrimoine bâti, et peuvent notamment participer à la modification du périmètre des abords des Monuments Historiques.

Pour rappel, le PDA se définit comme « l'espace public aux alentours des Monuments Historiques », celui-ci est crucial pour la mise en valeur du patrimoine bâti. La perception du monument est nécessairement affectée par les caractéristiques des constructions alentours.

Depuis 1943, les abords des Monuments Historiques font l'objet de mesures de protection. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis sur les travaux pouvant avoir un impact sur la perception de l'espace public. Par défaut, cette protection s'applique dans un rayon de 500 m autour d'un édifice protégé. Qu'elle que soit la visibilité de monument depuis le site qui prévoit des travaux.

Afin d'améliorer la protection du patrimoine bâti de son territoire, la communauté de communes a lancé, en octobre 2021, une démarche de modification des périmètres délimités des abords de plusieurs Monuments Historiques dans le cadre de la création du PLUi

En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), 15 Monuments Historiques du territoire communautaire, dont l'Eglise Saint Sulpice, ont été retenus pour étude.

Des visites de concertation avec le cabinet d'étude CITTANOVA et l'ABF de Moulins, ont eu lieu à Louroux afin de constater ou non, la visibilité de l'église depuis différents sites de la commune.

Ces travaux d'étude ont permis de définir un nouveau Plan Des Abords de l'église Saint Sulpice pour lequel le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable ou non.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de PDA proposé par Commentry Montmarault Nérès Communauté dans le cadre de la création du PLUi.
- PRECISE que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de création du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- AUTORISE Mme le Maire à entreprendre toutes démarches administratives utiles à la poursuite de ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/53

Objet : Signature d'une convention avec le SIVOM Région Minière pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.

La convention fixant les conditions d'entretien et de contrôle des poteaux incendie de la commune par le SIVOM Région Minière en tant que prestataire de service, arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Le SIVOM propose la signature d'une nouvelle convention courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le tarif d'un contrôle est fixé à 33,00 € HT (contre 26,00 € HT entre 2021 et 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention soumis par le SIVOM Région Minière
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/54

Objet : Choix d'un prestataire pour l'entretien du bourg et des espaces verts 2024.

Suite à la cessation d'activité de M. Veysset, qui entretenait le bourg et les espaces verts de la commune, il convient de choisir un autre prestataire pour la réalisation de ces travaux pour l'année 2024.

Madame le Maire précise que quatre entreprises ont été sollicitées, et trois d'entre elles ont répondu en soumettant les propositions financières suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
AUGER PAYSAGES La Celle	5 288.33 €	6 346.00 €
BSP Pascal BRUHAT Doyet	7 452.00 €	TVA non applicable
APM-UNAPEI Montluçon	11 706.75 €	14 048.10 €

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis intermédiaire de la micro entreprise BSP Pascal BRUHAT pour l'année 2024 d'un montant de 7 452.00€ HT.
- AUTORISE Mme le Maire à signer ledit devis.

VOTES : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et n'appelant plus de remarques, Madame le Maire lève la séance à 22h05

Fait et délibéré le 11 décembre 2023,
Ont signé les membres présents.

JALIGOT Maryline	Maire	
CLEMENT Patrick	1 ^{er} Adjoint	
TOURRET Martine	Conseillère municipale	
PETIT Laurent	Conseiller municipal	
COLAS Sylvain	Conseiller municipal	
BONNAIRE Nicolas	Conseiller municipal	
LOT Hervé	Conseiller municipal	ABSENT
ROHAC Laure	Conseillère municipale	
TARAGONET Elise	Conseillère municipale	